



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2019

20191119 - 1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2019

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal sus-cité à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Location du logement au-dessus de la salle François ZANGER
- Acquisition de 2 nouvelles photocopieuses, une pour l'Ecole Maternelle et une pour l'Ecole Primaire
- Modifications budgétaires.

20191119 - 2 Proposition de nouveau contrat de concession entre ENEDIS et le SIVU d'Electrification de l'Alsace Bossue

L'actuel contrat de concession signé en 1996 est applicable jusqu'en 2036 selon un modèle établi en 1992. Or, un modèle actualisé a été validé en 2017 par ENEDIS et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Plusieurs réunions ont été organisées entre ENEDIS et les membres du Bureau afin d'échanger autour de ces nouvelles conditions contractuelles et de ses éventuels avantages pour le SIVU.

Le Maire informe le Conseil Municipal que concernant le contrat de concession avec ENEDIS deux options s'offrent au SIVU d'Electrification de l'Alsace Bossue, soit conserver le contrat de concession actuel ou changer de contrat de concession.

Le SIVU d'Electrification de l'Alsace Bossue opte pour le changement de contrat vu que le nouveau contrat est plus intéressant financièrement sur le long terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'émet pas d'objections et donne son accord pour que le Président du SIVU d'Electrification de l'Alsace Bossue signe un nouveau contrat de concession le 10 décembre 2019 avec ENEDIS pour une mise en application au 1^{er} janvier 2020.

20191119 - 3 Déplacement des deux conteneurs de verre à recycler

Vu les nombreuses plaintes de nuisances sonores concernant les deux conteneurs de verre à recycler situés au centre du village, à proximité du dépôt incendie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déplacer ces deux conteneurs à la sortie de la commune vers Schoenbourg, sur le côté droit du chemin rural qui mène à l'ancienne décharge. Ce déplacement de conteneurs nécessite la confection d'un socle en béton.

Le Conseil Municipal demande au Maire de déposer une demande d'autorisation au SMICTOM de SCHWEIGHOUSE SUR MODER.

20191119 - 4 Frais de chauffage pour le logement se trouvant au-dessus de la Mairie

Vu les factures de chauffage élevées des locataires du logement au-dessus de la Mairie et dans un but de réduire la somme à payer au moment du décompte annuel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les acomptes de frais de chauffage pour le logement au-dessus de la Mairie.

A compter du 1^{er} janvier 2020 le montant de la provision mensuelle est fixé à 100,00 € pour le logement au-dessus de la Mairie.

Les autres dispositions du bail restent inchangées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail avec les locataires.

20191119 - 5 Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les points importants contenus dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif établis par le SIVOM DE LA VALLEE DE L'ISCH pour l'exercice 2018.

Concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2018, les différents éléments ont été les suivants :

- nombre d'abonnés : 1 479
- volumes facturés : 152 409 m³
- part fixe : 40 € H.T.
- part proportionnelle : 0,80 €/m³ H.T.
- redevance modernisation des réseaux : 0,233 €/ m³ H.T.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 48 habitants pour un nombre total de 25 installations, dont 11 sur la Commune de LOHR.

Depuis la création du service, 25 installations ont été contrôlées. 7 installations sont conformes ou mises en conformité ; en principe, chaque propriétaire dispose de 4 ans pour se mettre en conformité.

Le tarif du contrôle des installations existantes s'élève à 74,55 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'adopter ces rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

20191119 - 6 Projet de vente de parcelles boisées (3,4 Ha)

Le Maire fait part aux conseillers municipaux d'un courrier de Monsieur et Madame Bernard DONIUS concernant un projet de vente de parcelles boisées – Section 21 – parcelles 151- 153-154 et 155 au lieu- dit Neuwald d'une superficie totale d'environ 3,4 hectares au prix global de 35 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'est pas intéressé par cette proposition financière qu'il juge trop élevée et émet un avis négatif quant à l'acquisition de ces parcelles par la Commune de LOHR.

20191119 - 7 Fusion du Centre d'Intervention de LOHR avec le Centre de Secours de PETERSBACH

Suite à une réduction importante de l'effectif des pompiers de la section de LOHR, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion de travail s'est déroulée en mairie le 21 octobre 2019, en présence de Monsieur Joël SIEGRIST – Commandant de l'arrondissement de SAVERNE et Monsieur Pascal MEUNIER – Capitaine du Centre de Secours de PETERSBACH.

La section locale des pompiers ne peut plus continuer à fonctionner efficacement dans ces conditions.

Messieurs Joël SIEGRIST et Pascal MEUNIER proposent les nouvelles modalités suivantes :

- le rattachement à compter du 1^{er} janvier 2020, de la section de sapeurs-pompiers de LOHR au centre de secours de PETERSBACH, siège de l'unité territoriale ;
- la nécessité de restituer en conséquence à la commune de LOHR, le dépôt d'incendie sis rue de Petersbach à LOHR, mis à la disposition du SDIS ;
- la suppression en découlant des annexes 4 et 5 de la convention de transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces nouvelles conditions de fonctionnement.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant N° 4 à la convention de transfert du Service d'Incendie et de Secours de la Commune de LOHR vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin et autorise le Maire à signer cet avenant.

Cette fusion n'aura aucune incidence financière pour la Commune de LOHR.

Ces nouvelles conditions doivent encore être entérinées par le Conseil d'Administration du SDIS du Bas-Rhin qui se réunira le 10 décembre 2019.

20191119 - 8 Taxe d'aménagement 2020

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une taxe d'aménagement de 2 % avait été décidée fin 2011 et instituée sur 3 ans par la Commune de LOHR jusqu'au 31 décembre 2014. Le Maire signale aux conseillers que fin 2014 cette même taxe a été maintenue à 2% pour les années 2015 et 2016 et fin 2017 pour les années 2018 et 2019.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %, à partir du 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être révisés chaque année avant le 30 novembre, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

20191119 - 9 Motion pour le maintien d'un juge d'instruction du Tribunal de SAVERNE

Nous, élus de la Commune de LOHR, avons appris avec une très forte inquiétude le projet du gouvernement, porté par la Cour d'Appel de Colmar, visant à supprimer le poste de juge d'instruction au Tribunal de grande instance de Saverne.

Ce projet est inacceptable. Nous refusons cette perspective qui mettrait indéniablement en péril la pérennité de cette institution judiciaire dont la ville de SAVERNE a besoin de manière vitale. En effet, un TGI sans juge d'instruction est inéluctablement amené à limiter progressivement son activité pénale, et à terme, son activité toute entière. Nous voulons garder un TGI avec ses pleines compétences, pas un tribunal d'instance qui ne dirait pas son nom. La métropolisation de la justice irait à l'encontre de l'accessibilité à une justice de proximité pour l'ensemble de nos concitoyens du territoire de Saverne, mais aussi de la vallée de la Bruche jusqu'à l'Alsace-Bossue.

Ce projet est absurde. Il serait incohérent de fragiliser le pôle judiciaire savernois au moment même où le gouvernement cherche à revitaliser les villes de taille moyenne à travers le dispositif « Action cœur de ville ». Ce dispositif est censé renforcer l'attractivité des villes jouant un rôle essentiel de centralité dans les territoires, notamment en permettant l'installation de nouvelles institutions - telles que le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) à Saverne. Il en va de la dynamique économique, commerciale et touristique de ce réseau de villes où vit et travaille près de la moitié de la population française. Ce dispositif « Cœur de ville » est-il en réalité un écran de fumée? À quoi bon donner d'une main pour reprendre de l'autre? Les institutions en place dans le réseau de villes moyennes doivent être sanctuarisées. Consolidons déjà l'acquis et développons l'avenir à partir des bases existantes.

Ce projet est dangereux. Jusqu'à présent notre pays devait composer avec la fracture entre métropoles et ruralité. Chercherait-on à introduire un troisième élément de division en créant une nouvelle forme de villes, qui n'aurait pas de « moyenne » que la taille, mais aussi l'attractivité? Villes moyennes : oui, villes médiocres : non !

Ce projet est enfin inique, amoral et anti-démocratique. Comme le révélait le « Canard enchaîné » dans son édition du 24 octobre dernier, le choix des villes qui perdraient leur juge d'instruction a été dicté par les scores obtenus par le parti de la majorité gouvernementale actuelle aux précédents scrutins. Nous aurions pu espérer qu'il s'agissait de « fake news ». Ceci a malheureusement été confirmé par Madame la Garde des Sceaux elle-même à la tribune de l'Assemblée nationale le 29 octobre dernier quand, répondant à l'interpellation du Député de Saverne Patrick HETZEL, elle reconnaissait qu'un message électronique avait bien été envoyé dans cet esprit par son Cabinet au Cabinet du Premier Ministre. Nous étions en droit d'attendre un tout autre comportement de celle qui est en charge de la justice dans notre pays.

C'est pourquoi nous demandons solennellement le retrait de ce projet et appelons les élus, les professionnels de la justice, les commerçants et autres acteurs économiques, et l'ensemble de la population de notre territoire, soucieux du rôle moteur que doit jouer notre ville sur un large bassin de vie, de notre attractivité et de notre qualité de vie, à rester pleinement mobilisés avec nous jusqu'à l'annonce officielle du retrait de ce funeste projet.

20191119 - 10 Travaux d'isolation dans le logement social se trouvant au-dessus de la Salle François ZANGER

Le Maire soumet à l'appréciation des membres du Conseil Municipal un devis réalisé par l'entreprise TOIT 9 à 67260 SARRE-UNION concernant des travaux d'isolation dans le logement se trouvant au-dessus de la Salle François ZANGER pour un montant de 7 065,00 € H.T., soit 8 478,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la réalisation des travaux d'isolation dans le logement se trouvant au-dessus de la Salle François ZANGER mais trouve le montant du devis excessif ;
- demande au Maire de consulter d'autres entreprises et de signer avec la mieux disante ;
- sollicite les subventions du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de la Région GRAND EST prévues à cet effet.

20191119 - 11 Location logement au-dessus de la Salle François ZANGER

Etant donné que l'ancienne locataire a manifesté le désir de quitter ce logement pour le 27 décembre 2019,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

de louer le logement au-dessus de la Salle François ZANGER au 11, rue de Petersbach, en bail conventionné, pour une durée de trois ans renouvelable, à Madame CRINON Amélie et Monsieur Morgan ARTZ, avec effet du 1^{er} février 2020, aux conditions suivantes :

- loyer mensuel de 400,00 €, perçu à terme échu,
- provision mensuelle de 80,00 € pour dépenses de chauffage,
- dépôt de garantie égal à un mois de loyer en principal.

Les locaux loués font l'objet d'une convention conclue entre l'Etat et le bailleur, en application de l'article L. 351-2 (2° et 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 97-535 du 28 mai 1997) portant réforme de l'aide au logement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail avec le nouveau locataire, ainsi que toute pièce y afférent.

20191119 - 12 Acquisition de 2 nouvelles photocopieuses, une pour l'Ecole Maternelle et une pour l'Ecole Primaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir 2 nouvelles photocopieuses, une pour l'Ecole Maternelle et une pour l'Ecole Primaire et accepte le devis établi par l'entreprise DYCTAL à 67800 HOENHEIM, pour un montant de 1 400,00 € H.T., soit 1 680,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les contrats de maintenance d'une durée de 5 ans avec un coût par copie noir et blanc de 0,0070 € H.T. avec l'entreprise DYCTAL à 67800 HOENHEIM, ainsi que toute pièce y afférant.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

20191119 - 13 Modifications budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les transferts de crédits suivants au Budget Primitif 2019 :

Section fonctionnement

Dépenses

Art. 023 – Virement à la section investissement	-	28 048 €
---	---	----------

Dépenses

Art. 615221 – Entretien bâtiments publics	+	14 000 €
---	---	----------

Art. 615228 – Entretien autres bâtiments	+	13 000 €
--	---	----------

Art. 61551 – Entretien matériel roulant	+	1 048 €
---	---	---------

Section Investissement

Recettes

Art. 021 – Virement à la section fonctionnement	-	28 048 €
---	---	----------

Dépenses

Art. 2313 – Immo. En cours – constructions	-	28 048 €
--	---	----------

Opération 134 – Mise en conformité acc.hand. Eglise		
---	--	--

20191119- 14 Divers

Sous le point « Divers », Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des points suivants :

- un lieu d'Accueil Enfants Parents a ouvert à INGWILLER le 16 octobre 2019
- Madame Geneviève HUSER a pris la fonction de correspondante D.N.A.
- la Banque Alimentaire aura lieu le samedi 30 novembre 2019 de 10h à 12h et de 14h à 16h
- concernant le logement au-dessus de la Salle François ZANGER, au 11, rue de Petersbach, la cuisine équipée avec électroménager ainsi qu'un revêtement de sol ont été rachetés à l'ancienne locataire Madame Claudia HAUCK pour un montant total de 3 000,00 €.

* * * * *